

TOULON : BILAN DELINQUANCE 2017 – « En baisse pour la police, en hausse pour les gendarmes »

TOULON : Le préfet a présenté, ce mardi 13 février 2018, le bilan de la délinquance en 2017 dans le Var.



Ainsi, en zone police nationale, baisse de la délinquance de 2,81 % avec 36 718 faits constatés (contre 37 780 en 2016).

La délinquance sur la zone de sécurité prioritaire de Toulon est orientée à la baisse de l'ordre de -12,90 % avec 905 faits constatés en 2017 (contre 1 039 en 2016) et stagne pour celle de La Seyne-sur-Mer (+0,43 %) avec 1 413 faits (contre 1 407 en 2016).

En zone gendarmerie nationale, hausse de la délinquance de 3,28 % avec 26 377 faits constatés (contre 25 540 en 2016).



- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)**

Légère baisse des atteintes volontaires à l'intégrité physique de -1,42 % (soit – 138 faits) avec 9 555 faits constatés en 2017 contre 9 693 en 2016.

Cette catégorie d'infraction recouvre les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, les violences sexuelles, et les menaces et chantages.

Une part importante de différends relevant de la sphère privée (voisinage ou familiale) pour lesquels une politique d'incitation au dépôt de plainte est menée (amélioration des conditions d'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries : présence des associations d'aide aux victimes dans les locaux des forces de l'ordre).

- **Atteintes aux biens (AAB)**

Baisse des atteintes aux biens de -3,81 % (soit – 1 418 faits) avec 35 766 faits en 2017 contre 37 184 en 2016.

Cette catégorie recouvre les cambriolages, les vols simples et les vols avec violence, ainsi que les destructions et dégradations.

Hausse des cambriolages (+ 11,6%) avec 8 588 faits en 2017 contre 7 698 en 2016 et 6 526 en 2015 (les années 2014 et 2015

ayant été marquées par une forte baisse de cet indicateur).
6 451 cambriolages ont eu lieu dans des habitations en 2017, contre 5 110 en 2015, ce qui représente une hausse de 26,2 %.
Légère baisse des vols avec violence – 2,41 % : 1 215 faits en 2017 contre 1 245 en 2016 Hausse des vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou armes par destination) + 7,83 % : 124 faits en 2017 contre 115 en 2016

- **Escroqueries et infractions économiques et financières**

Une légère hausse de 0,91 % : 6 958 faits constatés en 2017 contre 6 895 en 2016 dont 723 IEF en 2017 contre 877 en 2016

- **Infractions révélées par l'action des services**

7 379 faits relevés par l'activité des services en 2017 contre 6 251 en 2016, soit une forte hausse de 18,05 %.



La loi du 30 octobre 2017 se substitue à l'état d'urgence

Publiée au Journal Officiel du 31 octobre 2017, la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a pris le relais de l'état d'urgence qui a pris fin le 1er novembre 2017.

La loi prévoit 4 mesures phares :

- Établissement de périmètres de protection pour assurer la sécurité de grands événements festifs, sportifs ou culturels en cas de menace terroriste avérée.

Ces périmètres n'ont pas vocation à être établis pour toutes les manifestations mais pour celles pour lesquelles une menace est avérée ou celles représentant une sensibilité particulière compte tenu de leur ampleur, du type de public concerné, du site sur lequel elles se situent ou encore de la période où elles se déroulent.

Dans le Var, 3 arrêtés préfectoraux ont prononcé la mise en place d'un périmètre de protection : à Toulon depuis le 27 janvier 2017, aux abords du stade Mayol à l'occasion des matchs du RCT, à Saint Tropez les 24 et 31 décembre 2017 (À« arrivée du père Noël À», et feu d'artifice).

Le choix d'établir un périmètre de sécurité à Mayol a été fait compte tenu de la notoriété du RCT au niveau national et des nombreux supporters présents à chaque match ; il est venu pérenniser un dispositif existant au sein duquel le rôle de la police municipale et des agents privés de sécurité sont clairement définis sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Les deux autres périmètres de sécurité ont été mis en place à Saint-Tropez, ville emblématique au rayonnement international, à Noël car le public accueilli était principalement composé d'enfants, puis le 31 décembre compte tenu du nombreux public attendu.

- Fermeture administrative des lieux de culte, notamment en cas de provocation à la haine, la violence, la discrimination ou l'apologie du terrorisme : pour une durée maximale de 6 mois et sous le contrôle du juge administratif, permettant une procédure contradictoire préalable et la possibilité de recours en référé.

Dans le Var, aucun lieu de culte n'a fait l'objet d'une telle mesure.

- Mesures individuelles de contrôle administratif : ce régime vise à prévenir la commission d'actes de terrorisme en cas de lien avéré avec une entreprise terroriste ou de soutien aux

thèses incitant au terrorisme. Ce dispositif implique que la personne se présente quotidiennement aux services de police ou gendarmerie et peut en être dispensée en cas d'acceptation de surveillance électronique.

- Visites domiciliaires et saisies : ce nouveau régime remplace les perquisitions administratives réalisées dans le cadre de l'état d'urgence. Les visites et saisies à domicile sont désormais soumises à autorisation préalable et soumises au contrôle renforcé du juge (TGI de Paris) sur proposition du préfet. Elles ne sont plus ordonnées pour troubles à l'ordre public mais aux seules fins de prévenir le terrorisme et ne peuvent être effectuées qu'entre 6h et 21h.

A ce jour, aucune visite domiciliaire n'a été réalisée dans le Var depuis la mise en oeuvre de la loi du 30 octobre 2017 (89 perquisitions administratives ont été réalisées dans le cadre de l'état d'urgence).



La prévention de la radicalisation

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre

la radicalisation violente et les filières terroristes articulante une dimension répressive et une dimension préventive.

Pour les familles, les proches et les professionnels, un centre national d'accueil et de prévention de la radicalisation (CNAPR), joignable à un numéro vert (0 800 005 696) a été mis en place. Le CNAPR recueille les signalements qui sont ensuite analysés et évalués par les services spécialisés. Ce plan a été renforcé par le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme adopté le 9 mai 2016. Un nouveau plan est attendu en 2018.

Le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) alloue une enveloppe spécifique pour la prévention de la radicalisation. L'appel à projet 2018 prévention de la radicalisation a été publié sur le site Internet de la préfecture. Comme les années précédentes, la vocation principale du FIPD en la matière est de soutenir les actions engagées par la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) : soutien psychologique, actions éducatives, insertion sociale et professionnelle, soutien à la parentalité, formation des professionnels. Depuis 2015, la CPRAF a examiné 53 situations de jeunes et de leur famille et environ 2 200 professionnels ont bénéficié d'une formation sur la compréhension et la détection des processus de radicalisation.

Les priorités 2018 en matière de sécurité publique

L'action départementale s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour laquelle nous attendons prochainement la circulaire d'orientation pour la période 2018-2022. Durant la transition, les orientations locales fixées par le plan départemental de prévention de la délinquance en 2017 restent en vigueur :

. La prévention de la délinquance et de la récidive, principalement chez les jeunes de 12 à 25 ans . un programme

d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

. un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Le prochain plan départemental sera notamment axé sur le renforcement de la collaboration locale au travers des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) et le partenariat avec les forces de sécurité publique. Il insistera également sur le maintien des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats et brigades de gendarmerie, dont l'action vient en complément de celle des forces de l'ordre dans le traitement des situations de violence et qui apportent un soutien essentiel pour les victimes.

Par ailleurs, les crédits alloués au département du Var par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) permettront de financer cette année encore des projets à destination des plus jeunes, public prioritaire dans la lutte

contre les addictions, ainsi que des projets destinés à soutenir les familles touchées par les conséquences de la dépendance.

www.var.gouv.fr